

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 AVRIL 1871.

Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1871 (1).

AMENDEMENT A L'ART. 45.

A M. le Président de la Chambre des Représentants.

Bruxelles, 4 avril 1871.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La Chambre des Représentants statuant, dans sa séance du 31 mars dernier, sur un amendement proposé par le Gouvernement, a supprimé du budget de l'Intérieur pour l'exercice 1871, un crédit de 1,550 francs, qui faisait l'objet de l'art. 123, ainsi conçu :

« *Monument de la place des Martyrs : salaire des gardiens. — Colonne du Congrès : surveillance.* »

Ainsi que le constate le rapport de la section centrale sur le budget de l'Intérieur (Doc. de la Chambre, n° 39, session 1870-1871, p. 55), cette suppression a été proposée par la raison que la nomination et la fixation des salaires des agents dont il s'agit, appartient au Département des Travaux Publics, et que l'emploi qu'ils exercent est du ressort du service des bâtiments civils.

Il y a donc lieu d'opérer le transfert de cette somme de 1,550 francs à l'art. 45 du budget de mon Département pour l'exercice 1871, et, par conséquent, de porter l'allocation de 29,000 francs, demandée à cet article, à la somme de 30,550 francs.

Veillez, Monsieur le Président, soumettre cet amendement à la Chambre, lorsqu'elle discutera l'art. 45 du budget de mon Département, pour l'exercice 1871, et agréer la nouvelle assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. WASSEIGE.

(1) Budget primitif, n° 28. (Session extraordinaire de 1870.)

Budget modifié par le Gouvernement, n° 35.

Rapport, n° 98.